

ARRETE MUNICIPAL n° 66-2026

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 27/05/2025, formulée par l'Amicale des boules, représentée par son Président René LOPEZ, d'organiser un concours de Boules du Mercredi 10/06/2026 - 8h au Jeudi 11/06/2026 19h, au au parking Les Vignes (sous la maison de retraite) de Vinezac.

Considérant qu'il y a lieu de régler l'utilisation du parking du Mercredi 10/06/2026 - 8h au Jeudi 11/06/2026 19h et d'en limiter l'accès des véhicules à moteur.

ARRETE
STATIONNEMENT INTERDIT
AU PARKING LES VIGNES
DU 10/06/2026 8H AU 11/06/2026 19H

Article 1 :

L'Amicale des boules, suite à la demande formulée par son Président René LOPEZ, est autorisée à occuper le parking Les Vignes (sous la maison de retraite) afin d'organiser le concours de boules

Article 2 :

L'autorisation d'occupation du domaine public est donnée du Mercredi 10/06/2026 - 8h au Jeudi 11/06/2026 19h.

Le stationnement est interdit sur le chemin d'accès du parking Les Vignes et sur le parking lui-même.

Article 3 :

Des barrières seront posées pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Dès l'achèvement de la manifestation, Amicale des boules sera tenue d'enlever tous débris et autres du domaine public occupé.

Article 5 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- Le Président de l'Amicale des boules

Fait à Vinezac, le 29/05/2026.

L'adjointe déléguée à la voirie,
Karine LADET.



